L'élimination des épaves de véhicules

2000

Canton de Fribourg

open Service de l'environnement (SEN)

A PARTIR DU 1ER JANVIER 2000...

...le système de prise en charge gratuite des épaves de véhicules automobiles à la place officielle de Givisiez sera aboli. Par la même occasion, les émoluments perçus pour l'élimination des épaves par l'Office de la Circulation et de la Navigation (OCN) lors de la délivrance des permis de circulation seront supprimés. Il s'agit de la dernière phase de privatisation de ce secteur d'activité, après la libéralisation de l'élimination des pneus usagés en juillet 1996.

Comment fonctionne le système en 1999 ?

A partir des années 70, la nécessité de réglementer l'élimination des épaves se fait sentir : la situation anarchique régnant jusqu'à ce moment commence en effet à poser des problèmes d'ordre écologique. Une législation obligeant les détenteurs à déposer l'épave dans une installation adéquate et fixant le paiement d'un émolument pour l'élimination des épaves au moment de la délivrance du permis de circulation est alors introduite.

L'émolument, perçu lors de la délivrance du permis de circulation, vient alimenter un fonds annuel qui sert exclusivement à couvrir les frais d'élimination durant la même année civile.

Quels émoluments, quels coûts ?

Les émoluments pour l'élimination des épaves, prélevés par l'OCN, se montent à Fr. 10.- pour les véhicules légers. Ils varient entre Fr. 35.- pour les véhicules lourds et Fr. 5.- pour les motocycles légers.

Les frais d'élimination annuels des épaves se montent à environ Fr. 300'000.-, soit un coût d'environ Fr. 200.- par épave.

Il n'y a donc pas de rapport direct entre l'émolument payé et le coût réel d'élimination. C'est grâce à la participation solidaire des bénéficiaires de nouveaux permis de circulation que les détenteurs d'épaves peuvent les éliminer sans s'acquitter du prix réel d'élimination.

Pourquoi supprimer ce système ?

Après de nombreuses années d'exploitation, le système s'avère non conforme à la réalité économique.

Parmi les raisons principales figurent le constat que de plus en plus de véhicules en fin de vie sont exportés vers des pays moins exigeants que la Suisse, et le fait qu'un nombre croissant de marques d'automobiles instaurent un système de démontage et de récupération des épaves de leurs propres véhicules, en répercutant les frais sur le prix de vente. Une taxe d'élimination devient donc superflue.

Qu'est-ce qui changera le 1.1.2000 ?

Les changements essentiels seront les suivants :

- Le dernier détenteur sera responsable et supportera les frais de l'élimination de l'épave du véhicule.
- Il n'y aura plus de place officielle où les épaves seront prises gratuitement.
- L'OCN ne prélèvera plus d'émoluments pour l'élimination des épaves lors de la délivrance des permis de circulation.
- L'OPEN ne sera plus le service de contact pour les problèmes d'évacuation de véhicules abandonnés.
- Les communes seront responsables de l'élimination des véhicules abandonnés sur leur territoire, pour lesquels le dernier propriétaire ne pourra pas être retrouvé ou s'il n'est pas solvable.

Il n'est pas prévu de période transitoire après le 1er janvier 2000 durant laquelle les détenteurs d'épaves pourraient encore bénéficier de la gratuité de prise en charge à la place officielle. En effet, les taxes perçues en 1999 servent à payer uniquement l'élimination des épaves produites en 1999.

Où amener son épave, et à quel prix ?

Les entreprises ci-dessous sont habilitées à réceptionner les épaves de véhicules à partir du 1er janvier 2000. Le dépôt d'épaves dans des installations agréées situées dans un autre canton n'est toutefois pas exclu.

La prise en charge d'une épave de voiture devrait coûter environ CHF 200.-. Pour plus de précisions, prière de contacter directement les entreprises en question :

Charles Kaufmann SA
Route du Fer 10
1762 Givisiez
Tél. 026/460 75 80

RG Goutte SA
Zone industrielle La Guérite
1541 Sévaz
Tél. 026/663 95 95

Raetzo Viktor
Guggerhorn 1
3186 Düdingen
Tél. 026/493 44 27

Bühlmann Alteisen AG
1797 Münchenwiler
Tél. 026/670 12 12

Contact et renseignements
Service de l'environnement, route de la Fonderie 2
1700 Fribourg, tél : 026/305 37 60, fax : 026/305 10 02, e-mail : sen@fr.ch
Site internet du SEN: www.fr.ch/open

EC 6444